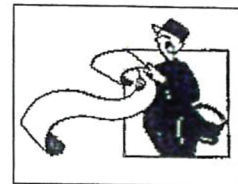


## LE GARDE CHAMPÊTRE

«Il savait tout, il connaissait tout le monde»

Un ancien Irignois



Avant la Révolution, les terres roturières et les propriétés communales n'étaient pas protégées. Il y avait une police pour les villes mais pas pour les campagnes. Le code rural a été établi en 1791.

Il fallait informer les populations, soit «à la porte de l'église de la dite paroisse (Irigny) à l'issue des vêpres qui venaient d'être dites, au son de la cloche, à la manière accoutumée» (24 mai 1778), soit en déplaçant un «préposé» à la voix forte au cœur des villages.

C'est ainsi que l'on portait à la connaissance des villageois les événements importants, les annonces officielles et même le respect du repos hebdomadaire (!) grâce au garde-champêtre. Il devait se déplacer sur la place et, si le bourg était important, en d'autres lieux "stratégiques" de l'écoute.



Voyons chronologiquement, à partir des délibérations successives du Conseil Municipal, comment s'est instauré à Irigny cet emploi communal, son importance pendant près d'un siècle et demi et quelle fut son évolution.

• **Le huit thermidor an 3 (1795)** fait état de la loi du 20 messidor, ordonnant l'établissement de gardes champêtres dans toutes les communes de la République "d'une vigilance connue, d'une probité sûre et d'une fermeté inébranlable". Ce choix devra être fait "avec d'autant plus de délicatesse et d'attention" qu'il intéresse tous les propriétaires de la commune en garantissant des incursions et des malveillances.

On sursoit dans l'attente de "sujets qui se mettront sur les rangs" et 3 conseillers sont chargés de se concerter avec les propriétaires sur le choix du garde champêtre et "la composition de son salaire".

Deux candidats, Léonard ROLLIN et Pierre CARRIER, paraissent réunir les qualités requises, "le dernier ayant par dessus l'autre, la facilité de l'écriture, donc parfaitement capable de dresser procès verbal, tandis que l'autre savait tout au plus faire sa signature". 3000 livres seront allouées pour le salaire annuel.

• **Le 27 thermidor**, officialisation de la prise de fonction de

Pierre CARRIER. Il devra être reçu et installé par le Juge de Paix de Saint-Genis-Laval.

• **Le 13 fructidor** : l'assemblée constate que "Pierre Carrier remplit ses fonctions avec exactitude, ayant fait amender plusieurs délinquants. Il convient de l'encourager pour son zèle et son activité en lui faisant remise d'une moitié des amendes qui résulteront des condamnations provenant par le Juge de Paix ou accordées par la Municipalité". Le Maire tiendra le registre et le garde sera payé à la fin de chaque mois.

• **En 1804** : il est le seul employé communal, payé 400 Fr par an.

• **En 1810** : il n'y a pas de garde champêtre à Irigny et une délibération demande «d'envoyer le garde champêtre de quelque commune à venir faire deux journées au moins chaque semaine dans la commune, avec une indemnité de gré à gré de 80 Fr».

• **Le 26 janvier 1812**, le Maire a observé que l'établissement et le choix d'un garde champêtre dans la commune était devenu indispensable, soit pour la répression des délits champêtres, l'observation des ordonnances de police, soit pour la tenue d'un audencier municipal ordonné par la loi. Il propose pour ce poste le nommé VERNAY Jean, habitant de la commune, ancien militaire, porteur d'une commission de garde champêtre qui lui a été donnée par son Excellence, le Ministre de la Guerre. Le conseil approuve ce choix, "convaincu de bonne vie et mœurs du sujet".

• **Le 29 juillet 1816** : le Conseil Municipal déclare que Jean Vernay a été démis de son emploi :

1) Par rapport à son immoralité et ses habitudes avec les personnes mal famées.

2) Que le traitement de garde est fixé par le budget de 1816 à la somme de 350 Fr.

3) Que la moitié des amendes lui a été allouée par la présente.

• **Le 1<sup>er</sup> août 1816** : «...sur quoi, le conseil délibérant a reconnu que les services de la garde champêtre (il s'agit bien à l'origine de la garde et de la surveillance dans les champs) étaient nuls, il était à la charge de la commune. Il a en conséquence arrêté qu'il l'avait destitué».

Néanmoins, le Conseil, touché par l'état de détresse et de pénurie dans lequel il se trouve, «est d'avis de lui continuer son traitement jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre en lui déclarant qu'il est destitué à compter de ce jour».

Le nouveau est Antoine MEUNIER.

• **Le 5 avril 1828**, lettre du Procureur du Roi à Monsieur le Maire de la commune à Irigny : "Je vous prie, Monsieur, de faire publier au son de trompe ou de caisse, ce jugement dans votre commune, d'en faire ensuite afficher un exemplaire, tant à la porte principale de l'église qu'à celle de la maison commune, lesquelles publications d'affiche, vous voudrez bien constater par un procès-verbal et me le transmettre au plus tôt". Il s'agit du juge-

# IRIGNY AUTREFOIS

ment qui ordonne la mise en place provisoire des Sieurs Seguin, frères concessionnaires de l'établissement d'un chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon.

• Au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, le poste évolue et le garde champêtre, s'il conserve son appellation, est un officier de police judiciaire et un agent de la force publique.

• En 1900, on l'appelle aussi le tambour annonceur.

• Pendant une grande partie du XX<sup>ème</sup> siècle, le garde champêtre assure seul les différentes tâches qui lui sont assignées.



Le garde champêtre dans un village français

• Le 20 juillet 1939 : le garde champêtre depuis 1929 est Monsieur Chanel. Il gagne 3 300 Fr par an et décède tragiquement (la délibération reste discrète sur le sujet mais je pense que tout le village était au courant).

• En 1940, le garde circule à bicyclette et, en plus de son salaire, son indemnité pour cela est de 500 Fr par an.

• Le 23 mars 1947 : le maire expose au Conseil que «Monsieur Chambonnet, garde champêtre, a dû remplacer son képi, que la dépense se monte à 593 Fr». Aucun crédit n'ayant été prévu dans ce but, la dépense susdite sera prise sur «les dépenses imprévues».

• Le 28 février 1948 : réclamation du fournisseur qui a livré deux képis à Monsieur Chambonnet et qui n'ont pas été payés : «la dépense est obligatoire et urgente».

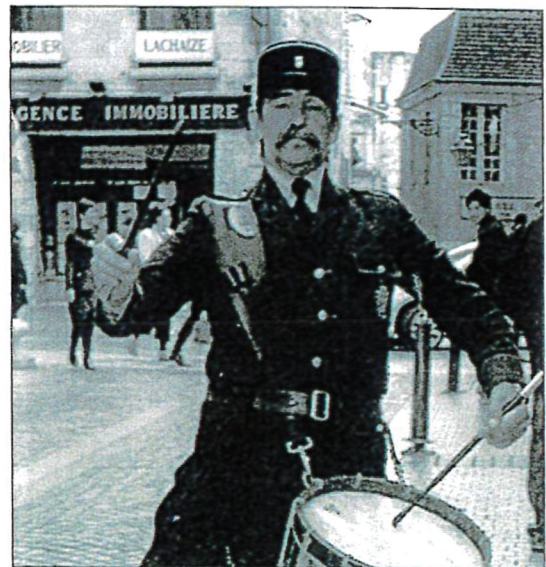
• Le 2 juillet 1941 : le Conseil décide l'emploi de sept gardes auxiliaires pour réprimer le développement du vol et le maraudage des récoltes.

• En 1945 : le garde champêtre est payé 3 900 Fr par an.

• En 1952 : il y a toujours un garde champêtre en titre. Son indemnité est de 3 600 Fr, plus son vêtement et une bicyclette à disposition.

• Depuis 1958, les gardes champêtres sont fonctionnaires et peuvent constater par procès-verbal les délits portant atteinte aux propriétés rurales ou forestières et aux règlements de police municipale.

Le garde champêtre en titre est Monsieur Dondain.



Un homologue de M. Dondain

• En 1994, près de 2000 communes emploient encore des gardes champêtres. A Irigny, le dernier garde fut nommé Agent de Police Municipale en 1999.

Le XXI<sup>ème</sup> siècle voit surgir de nouveaux problèmes de surveillance dans les communes. Les rôles de prévention et de répression font évoluer ce poste. Les missions accompagnent le changement de structure de la population. C'est un vrai poste de police permettant d'assurer le maintien de l'ordre dans l'ensemble de la commune. Il y a actuellement cinq agents de Police Municipale à Irigny.

Colette Chauvin

Sources : Archives Municipales d'Irigny

## UNION DES COMMERÇANTS, ARTISANS ET PRODUCTEURS D'IRIGNY



AMBULANCES IRIGNOISES

46, rue du 8 Mai 1945 - 69540 IRIGNY

Tél : 04 78 46 34 19

Email : ambulancesirignaises@orange.fr



TOUS TRAVAUX - TELEPHONIE PRIVEE  
ELECTRICITE - ALARMES  
Cablages informatiques - Réseaux

**SARL JEREZ Joseph**

5 et 7 rue de la Visina - IRIGNY - Tél. 04 78 46 33 37